



DROIT ET BONHEUR

QUELLE RESPONSABILITE SOCIETALE POUR LE JURISTE?

-

Abdoullah CISSE

Professeur des Universités (Sénégal),
Membre associé de l'Institut de droit international
Membre du Conseil Scientifique de l'OIB

Je devrais vous entretenir d'une facette de la relation entre le droit et le bonheur et m'interroger sur la responsabilité sociétale du juriste. Vous conviendrez avec moi – on l'a découvert durant ces assises du bonheur – que la notion du bonheur est presque devenue un supplice pour notre esprit tant les conceptions sont nombreuses et diverses.

Cette polysémie nous renvoie à des conceptions philosophiques, morales, juridiques, économiques, statistiques, médicales et que sais-je encore. Je voudrais tout simplement attirer l'attention sur la nécessité d'éviter de tomber dans le piège des conceptions ethno-centrées qui peuvent aboutir à la sclérose de la pensée et de la notion du bonheur.

Aujourd'hui, la tentation de tomber dans le piège du paradigme technico-scientifique des statisticiens et des économètres est très grande. On a évoqué certains non-dits hier (la nécessité d'éviter le prêt à penser). Notre conteur africain n'est peut-être pas là mais un de ses compatriotes, Joseph Ki-Zerbo, nous a invités à éviter les formules « clés en main » et avoir plutôt des « clés en tête ». **C'est tout le combat, aujourd'hui, de la liberté de l'esprit d'avoir des clés de lecture qui nous permettent d'envisager le bonheur dans toute sa diversité.**

En répondant à mon éminent et brillant collègue, M. Ruut Veenhoven, qui nous entretenait de la satisfaction que l'on peut avoir de la vie, j'avais une certaine réserve par rapport à la définition proposée. Lorsque l'on parle en effet de satisfaction, on pense immédiatement à la démarche qualité avec la satisfaction du client, la satisfaction des individus sondés. Pour moi, la satisfaction renvoie davantage au bien-être qu'à la notion de bonheur.

Ce bonheur est peut-être plus un contenant qu'un contenu parce que le contenu est fixé à partir de nos individualités, de notre perspective individuelle. C'est là où le droit a quelques difficultés à saisir la réalité du bonheur, comme du reste de toutes les autres sciences parce qu'il est question de sentiments et d'émotions. **Le bonheur ne peut pas se concevoir sans ce sentiment intérieur profond fait de joies et de paix plus ou moins intense – pour parler comme le Doyen Carbonnier – ou plus ou moins durable.** C'est ce sentiment-là que l'on cherche à capter à partir de critères matériels.

Aujourd'hui, la principale raison d'être de l'Observatoire international du bonheur est d'offrir cet espace de dialogues et de partages, d'être un creuset où l'on peut faire éclore toutes les conceptions du bonheur. **Vous verrez avec moi que ce n'est pas le bonheur individuel qui nous préoccupe dans le cadre de nos réflexions mais plutôt le bonheur sociétal pensé comme étant l'environnement dans lequel chacun de nous évolue et espère développer sa propre expérience du bonheur.** La somme de ces expériences fait le savoir universel, parce que l'éducation au XIX^e siècle (comme nous le rappelle si bien l'UNESCO) est ce que l'humanité a appris sur elle-même tout au long de l'histoire. Ce que l'humanité a appris sur elle-même ne peut se concevoir que si l'on tient compte de la totalité de l'humanité sans aucune exclusion. Là est la question du bonheur.

Par contre, si je veux parler de la responsabilité sociétale du juriste, je ne peux m'empêcher, dans cet exercice intellectuel de fixation des notions, de dire un mot sur le droit et sur la responsabilité sociétale.

Entre art et science

Le droit aujourd'hui, tel qu'on le présente, est un ensemble de règles de conduite humaine, c'est vrai ; mais au-delà, c'est aussi une science. C'est aussi un art dans une certaine mesure. Il y a des dimensions techniques, certes, des dimensions liées à la créativité, des dimensions philosophiques. Mais en tant qu'univers, le droit a aussi ses hommes et ses femmes (les hommes de droit d'une façon générale, les

juristes qui sont des légistes, des interprètes, des exécutants, des pacificateurs, des déontologues). On l'a rappelé hier avec Mme Bénédicte Bury.

Ils peuvent être aussi des responsables, gouvernants ou gouvernés. On nous a habitués à réfléchir, aux responsabilités civiles, administratives, pénales de ces responsables mais très peu pour ce qui est de leur responsabilité sociétale. La norme ISO 26000 qui porte la dénomination de la responsabilité sociétale a été lancée depuis novembre dernier. Elle pose les lignes directrices de la responsabilité sociétale des organisations, non celle des individus. Du coup, il m'est venu à l'esprit de réfléchir à cette forme de responsabilité.

En ce qui nous concerne, nous juristes, pourquoi la nouveauté dans la responsabilité sociétale serait-elle d'élargir le champ du lien de causalité ? On était habitué à une vision très réductrice qui examine notre fait, et le dommage qui en résulte en général, pour indemniser quand il y a préjudice. Par contre, **la responsabilité sociétale s'intéresse à l'impact de nos actes et décisions sur les autres et sur notre environnement.** C'est un véritable changement de paradigme qui naît. Les individus ne sont pas toujours prêts à réfléchir sur leur responsabilité sociétale c'est-à-dire la responsabilité de l'impact de leur acte sur l'environnement et sur leurs semblables.

En conséquence, j'essaye de mettre en relation le bonheur, le statut du juriste et la responsabilité sociétale. Je me souviens (et les débats l'ont montré depuis l'année dernière) que le bonheur pourrait être conçu comme une des fins du droit, pourquoi pas ? On nous présente très souvent au titre des fins du droit, la justice, le respect du bien public, de l'utilité sociale, par exemple. Mais pourquoi pas le bonheur ? Est-ce que l'on peut appréhender le bonheur en tant qu'idéal aux moyens d'instruments juridiques ? Souvenez-vous, Kant présentait le bonheur comme l'idéal de l'imagination. Giraudoux plus tard, présentait le droit comme étant l'école de l'imagination. Est-ce que l'on peut saisir à l'école de l'imagination, par nos outils juridiques, l'idéal de l'imagination ? Est-ce que l'on peut, dans le cadre de la responsabilité sociétale, lui donner un contenu lorsque l'on intervient en tant que juriste (quel que soit le statut que nous arborons selon que l'on est légiste, avocats, juge, notaire, exécutant) ? Quelles sont les questions centrales qui interpellent le juriste au nom de la responsabilité sociétale ? Autrement dit : quels sont les principes, les stratégies, les pratiques qui structurent la responsabilité sociétale du juriste ?

Lorsque j'ai commencé à réfléchir là-dessus, j'ai été très vite en face des insuffisances de la méthodologie juridique. Je me suis dit : « Tous nos outils nous parlent de l'esprit du juriste ». Le juriste est avant tout un esprit : un esprit fait de rigueur, de clarté, de concision dans la détermination des règles de conduite qui organisent la vie en société. Je me suis dit : « Je vais parler de cet esprit du juriste. Cet esprit qui doit prendre conscience de l'impact du droit sur les personnes et sur l'environnement ». **Très vite, je me suis rendu compte que la responsabilité sociétale nous invite à nous engager.** Là, l'esprit doit être complété. On a besoin d'un engagement sociétal du juriste comme on le fait déjà dans le cadre de l'OIB. On devient ainsi plus exigeant vis-à-vis du juriste. Il est d'abord un esprit mais un esprit qui doit, maintenant et désormais, avoir du cœur.

D'abord, l'esprit du juriste : la nécessité d'une prise de conscience de l'impact du droit et de l'activité juridique sur les personnes et sur l'environnement. Pour apprécier cet impact, je voudrais que la trame de mon développement soit comprise entre ces deux termes. **Je voudrais, sur la base d'un certain nombre d'indicateurs, vous inviter à réfléchir sur l'impact négatif du droit et de l'activité juridique malgré toute son utilité, l'impact négatif sur les personnes et sur l'environnement et, de l'autre côté, les mesures collectives pour positiver cet impact du droit et de l'activité juridique.**

Pour cela, je prendrais cinq paramètres d'analyse qui correspondent aux cinq doigts de la main.

1. Le premier concerne la **légistique** (la création normative). Je vous invite à réfléchir sur l'impact négatif de ce que nous sublimons très souvent et qui est la rigueur de la loi. Lorsqu'une loi est rigoureuse, elle est prévisible. Lorsque l'on raisonne sur la base du principe de la prévisibilité juridique, on est gagné par ce que les psychologues qualifient d'angoisse. On est gagné par l'angoisse de l'incertitude.

On n'aime pas, en tant que juriste, évoluer dans un environnement où les règles ne sont pas connues à l'avance. On pensera à la sécurité de la rigueur de la loi. Cependant, la recherche constante de la sécurité crée le stress. Vous savez que le stress, aujourd'hui, tue plus que le cancer. Nous avons le commandement. Nous avons la peur que l'on crée : la peur du gendarme mais aussi la peur de la crise.

Nous avons également la clôture. La clôture est presque devenue un instrument juridique de gestion, d'ordonnancement. A la prison, on enferme. Dans les institutions : on ferme. Dans les entreprises : on ferme. On nous y a tellement habitués que l'on finit par oublier que dans nos

maisons, on passe tout notre temps à gérer des clés : on ferme notre voiture ; on ferme la porte principale ; on ferme la porte d'entrée ; on ferme le salon. On est toujours derrière des portes avec des clés, des cartes, des codes. Est-ce que l'on est prêt, devant cette cécité que nous impose la rigueur de la loi, à raisonner avec une conception pluraliste pour intégrer dans le droit une conception beaucoup plus souple qui nous permet de percevoir la diversité des contextes, la diversité des environnements, la diversité des conditions et des relations de travail, la diversité dans les communautés, la diversité de perception du développement local ? C'est mon premier doigt.

2. **Mon deuxième doigt concerne l'herméneutique : ce que l'on appelle la science de l'interprétation dans le droit.** Les magistrats interprètent. Les avocats les aident. La doctrine est là pour les éclairer. Vous connaissez tous le déni de justice qui est une infraction pesant comme une épée de Damoclès sur la tête du juge et qui l'oblige à appliquer la loi même lorsqu'elle est silencieuse. Le silence de la loi peut être à l'origine de traumatisme. Nous avons, malgré tout, des questions éminemment importantes que le droit ne se pose pas, que le juge devra trancher et qui ne se poseront donc jamais au niveau de la loi.

La question que je me pose au sujet de l'interprétation est : est-ce que l'on est prêt à introduire, aujourd'hui, une dimension éthique dans l'herméneutique ? Jusqu'où fera-t-on référence à l'égalité humaine, à la loyauté des pratiques ? Concernant le bonheur, posons-nous la question de savoir si l'on peut construire légitimement son bonheur sur le malheur des autres : peut-on être heureux du malheur d'autrui ? L'éthique elle-même, se préoccupe-t-elle du bonheur ? Existe-il une limite au bonheur ? Vous nous aviez dit hier : pour plus de bonheur. Est-ce que l'on peut avoir un excès de bonheur ? Existe-il aussi une situation de pauvreté incompatible avec la notion de dignité humaine ? Ce sont autant de questions aujourd'hui que je verse au débat qui, il est sûr, ne seront pas tranchées mais qui devront nous préoccuper dans les jours et semaines à venir.

3. **Troisième doigt. De notre impact négatif et des mesures collectives possibles, examinons à présent la question des peines.** Aujourd'hui, c'est tellement entré dans notre jargon que l'on oublie la décharge symbolique, psychologique, affective liée à la punition. On punit ; on fait souffrir juste pour faire respecter les lois. On a des peines criminelles, correctionnelles, de police, disciplinaires.

Cependant, au-delà de tout, on s'accommode pour assurer l'effectivité, du droit d'atteinte à la vie pour les pays qui n'ont pas aboli la peine de mort. On porte atteinte à la liberté ; on porte atteinte au patrimoine. Bref, on use de l'humiliation, de la souffrance, de l'appauvrissement, de l'inconfort, de la maladie, de la violence physique et sociale, du traumatisme pour assurer l'effectivité du droit. On va même plus loin : toute la psychologie et la psychiatrie d'aujourd'hui accepte que l'on ne peut pas réussir la résilience en étant isolé. Le droit érige la prison comme obstacle à la résilience pour y placer les individus qui ont violé la loi.

Je me pose la question, par rapport à la place que l'on accorde aux peines : quelle place devrait-on accorder à la dignité humaine ? Quel équilibre devra-t-on trouver entre le fond et la forme ? Une personne peut avoir raison et voir son dossier rejeté pour vice de forme. Qu'est-ce que l'on veut régler finalement : la forme ou la dignité de l'homme ? Portalis ne disait-il pas que : « **les lois sont faites pour les hommes et non les hommes pour les lois** » ? Le seul fait de privilégier la règle, le vice de forme, la procédure sur l'intérêt, la vérité des choses, n'est-ce pas une manière d'ignorer cette vérité toute simple ? Quelle place devra-t-on réserver au dialogue sociétal dans le dénouement des conflits ? On nous y a habitués : les conflits, on doit les trancher. Pourquoi ne les dénouerait-on pas en privilégiant la médiation, la conciliation par exemple.

4. **Quatrième doigt : la question de l'engagement sociétal du juriste.** Le juriste, notamment le praticien, s'occupe de l'application correcte et rigoureuse du droit. Cependant, partout où il passe, il laisse des dégâts qui ont pour nom la déstabilisation des personnes, la déstabilisation des familles, la déstabilisation de l'environnement. Pourtant, on est fier d'avoir fait une bonne application de la loi. On peut prononcer un divorce qui provoque un suicide ; on peut prononcer un licenciement pour motif économique qui crée un divorce et un malheur dans une famille, qui provoque la déscolarisation des enfants, par exemple.

Le juriste ne s'en occupe pas. Pour lui, il a bien appliqué – et correctement – la règle de droit social ou de droit de la famille. Il y a pire : c'est le traumatisme que l'on amène chez nous en tant que juristes, en étant parfois le complice de l'injustice et du malheur des autres, en portant aussi le poids des injustices sur nos épaules.

Le psychiatre Boris Cyrulnik nous rappelle : « Il est difficile de parler avec quelqu'un, sans être affecté par ce qu'il dit cérébralement, neurologiquement et émotionnellement ». Le juriste est là, et l'avocat chaque jour, face à ce traumatisme. C'est lui le réceptacle des détresses, de tous les problèmes de la société. Il n'en parle pas et « se tait à haute voix ». Les juges parlent de dossier,

mais derrière le dossier, il y a des individus, il y a des dignités. On déshumanise mais en silence. Ce qui fait que la note sensorielle que le droit laisse dans notre environnement est très peu chaleureuse. Quelle devrait être alors la méthodologie de systématisation des faits, de qualification que l'on devrait privilégier face à tout ce désastre ?

5. **Cinquième et dernier doigt: le savoir; les savoirs juridiques à la base de toute la culture juridique.** Là encore, j'y mets une certaine ouverture pour ne pas me limiter au champ juridique et emprunter à d'autres sciences sociales qui nous enseignent que l'ignorance est une source de douleur. La douleur de l'ignorance pour les juristes d'aujourd'hui n'est pas l'ignorance du droit et des techniques juridiques. Il y a énormément d'expertises. **L'ignorance du juriste est celle de sa fonction (qu'est-ce que l'on attend de lui ?) l'ignorance de sa responsabilité sociétale en tant que juriste.** Aujourd'hui, nous nous devons de dresser la carte de notre propre douleur de juriste et œuvrer à la faire cesser. Autrement dit, quelle est la place que l'on devra réserver à l'émotionnel et à l'affectif dans le droit ?

Pendant longtemps, on a été prisonnier du paradigme de l'intelligence intellectuelle qui donne le quotient intellectuel. Aujourd'hui, tout le monde reconnaît la pluralité des intelligences. Dans le cadre de cette intelligence plurielle, celle qui émerge le plus est l'intelligence émotionnelle qui est à la base du leadership, à la base aujourd'hui du marketing, à la base de la gestion tout court. Le juge, les juristes, l'avocat ne veulent pas toujours s'intéresser à cette intelligence émotionnelle. On ne lui laisse pas assez de place dans l'univers du droit. La dernière révolution qui se crée sous nos yeux, dans la révolution numérique, s'appelle la révolution informatique avec l'introduction de l'émotionnel dans l'informatique. Ce que les Anglo-Saxons appellent *affective computing*. Aujourd'hui, qu'allons-nous faire ? Quelle est la place réelle de l'affectif dans le droit ?

Voyez-vous, mes interrogations appellent des réponses que je suis conscient de ne pas avoir aujourd'hui. J'attire simplement l'attention sur la nécessité d'être conscient de l'impact négatif du droit et de l'activité juridique sur les personnes, l'environnement et les mesures correctives qu'il est urgent d'y apporter. Cela peut être une piste intéressante dans le cadre du conseil scientifique de l'OIB. Ça, c'est l'esprit du juriste. **Les juristes doivent avoir du cœur. Ils doivent s'engager.**

Je voudrais que la trame se présente comme suit : je voudrais vous inviter à réfléchir sur les acquis que la science juridique nous a offerts mais également sur les nouvelles frontières du droit, à explorer sur le plan scientifique. Là, également, vous me permettrez de retenir les cinq doigts.

1. Je vais passer en revue la légistique. Il n'y a pas que des avantages dans le positivisme, il y en a d'autres. Il y a des avantages en termes de rigueur, de réalisme juridique, de sécurité juridique. Aujourd'hui aussi, il y a une place qui est réservée aux chartes éthiques. Il y a un progrès certain. Le doyen Jean Carbonnier nous invitait, depuis longtemps, à avoir un droit beaucoup plus flexible ; comme il le disait de façon très provocante : « pour une sociologie du droit sans rigueur ». La prospective aujourd'hui parle d'indiscipline intellectuelle. **Essayons d'être tout simplement des humains et avoir un droit à dimension humaine et non pas de simples techniques que l'on applique à des dossiers.**

2. Sur le plan de l'herméneutique. La science de l'interprétation nous a beaucoup donné en termes de clarté avec l'exégèse et aussi avec l'ouverture à d'autres méthodes d'analyse. Il y a une place pour l'équité. Il y a une place pour l'intention ; cela est très vrai. **Mais quelle place devrait-on réserver à l'éthique citoyenne, à l'éthique dans la recherche du profit, à l'éthique de responsabilité de nos dirigeants ?**

3. Les systèmes des peines. C'est très important d'avoir des garanties procédurales comme on les appelle. La dignité humaine est prise en compte, le droit doit assurer un procès équitable. Mais punir, punir, et punir,... Pour quoi faire ? Ne pourrait-on pas s'inspirer aussi de certaines doctrines philosophiques qui, depuis très longtemps, nous avaient alertés sur la nécessité d'avoir un système beaucoup plus doux ? C'est extrêmement formidable de voir – comme les Canadiens nous y invitent – l'introduction de la douceur dans l'appréciation du produit intérieur brut. La douceur du droit, la douceur de la peine avaient déjà été systématisées. Jeremy Bentham a développé la théorie de la douceur de la peine qui a été, à la base de la dérogation en matière pénale, très connue des juristes pénalistes, des lois rétroactives plus douces. C'est la théorie de la douceur de la peine ; on la connaît. Jhering nous enseignait que l'histoire du droit pénal est une histoire faite d'abolition constante de la peine. Cela a été repris sous une autre forme par Georges Levasseur, un brillant pénaliste français, qui disait : « **C'est à la minceur de son droit**

pénal que l'on mesure le degré de civilisation d'un Etat». Lorsque l'on punit beaucoup, lorsque l'on fait souffrir beaucoup, il faut faire son introspection. Il y a un problème. Je ne parlerais pas de Michel Van de Kervoche dans son ouvrage sur la dépenalisation avec un titre très évocateur, pensant à l'anglais sans peine, l'allemand sans peines, il dit : « Le droit sans peines ». Pourquoi pas ? Look Hulsman aux Pays-Bas disait, dans des théories abolitionnistes : « Pourquoi l'on parle des crimes, des délits et de contraventions ? ». En réalité, nous n'avons à gérer que des situations-problèmes, c'est tout. On a des problèmes, trouvons des solutions et essayons d'éviter toute cette décharge psychologique et affective qui entache de façon subliminale nos consciences.

4. Quatrième doigt : la systématisation. L'esprit du juriste a été extraordinaire. L'abstraction n'est-ce pas la qualification, les catégories juridiques, les logiques disciplinaires, l'intérêt général, l'engagement responsable aujourd'hui ? Qu'est-ce qui nous empêche de faire de l'humain la finalité ultime de la règle de droit ? Kant nous disait que l'humanité est une dignité avant tout. Cette dignité-là pourrait servir de mesure à l'éthique lors de l'application de la règle de droit. La résilience du juriste : est-ce que l'on ne devrait pas – par rapport à notre engagement responsable – voir aussi comment nous aider et nous prendre en charge ?

J'ai été très admiratif devant le programme de la Convention de Nantes, du Barreau qui se réunit en octobre (le mois prochain) et qui disait : « Peut-on être avocat et heureux ? » C'est très bien de poser cette question. Les avocats ne font que catalyser le malheur de toute la société. Pensez un moment à leur traumatisme. Ils ont besoin aussi que l'on pense à eux et que l'on les accompagne dans leur résilience pour plus d'efficacité.

5. Le cinquième doigt : le savoir et la culture juridique. Le droit a développé toute une praxéologie : une science de la pratique juridique. On sait faire sur beaucoup de domaines. Il y a plusieurs métiers et professions du droit qui innovent chaque jour. Est-ce que cela suffit lorsque l'on parle d'humain, de bonheur ? C'est le préfixe qui me préoccupe : « bon-heur ». Qu'est-ce qui nous empêche d'ériger la bonté en paradigme organisationnel ? Nous, juristes, avons deux types de valeurs : des valeurs à consonance juridique et d'autres valeurs plus morales que nous peinons à faire entrer dans le sens du droit. C'est là, la source de notre malheur. **Nos valeurs juridiques : la solidarité, la paix, le respect de l'égalité, la dignité sont les valeurs auxquelles nous sommes habitués. Cependant, les valeurs non juridiques : la bonté, l'amour, la générosité, l'humilité, l'abnégation – et qu'en sais-je encore ? – on a du mal à les intégrer.** Aujourd'hui, on gagnerait, dans nos savoirs

juridiques, à avoir plus de place réservée au bonheur. Comme vous le voyez, je ne fais que vous poser des questions au lieu de présenter des solutions.

Propos conclusifs ?

- Gustave Flaubert disait : « Une des manies les plus funestes et les plus stériles du genre humain est la volonté de conclure ». Toutes les questions que l'on étudie, si l'on conclut, il n'y a plus de raisons de rester sur Terre. Si l'on conclut, le débat est clos. C'est à la fois funeste et stérile. Vous imaginez que je n'ai pas de propos conclusif. Au contraire, je voudrais vous alerter sur le fait que **le droit doit avoir une prétention sur le bonheur comme objet de réflexion** ; ce serait : le bonheur sociétal et le statut des juristes. On le voit déjà avec le Bhoutan : le droit au bonheur peut bel et bien exister. Le bonheur saisi par le droit n'est pas que de la spéculation intellectuelle ; ce n'est pas une vue de l'esprit. Il est loin d'être illusoire.
- La deuxième réflexion est une sagesse du doyen Jean Carbonnier qui nous enseignait que « les gens heureux n'ont pas besoin de droit ». Le droit serait-il alors un instrument qui empêcherait le bonheur ? Au moins, qu'il empêche le malheur des autres et des juristes. N'oubliez pas que le juriste, s'il est heureux, il va propager du bonheur ; mais s'il est malheureux et traumatisé, il propage, il distille aussi ses propres ondes négatives. Le droit, dès qu'il surgit, ne devrait pas être un instrument qui chasse le bonheur ; il devrait plutôt le promouvoir. C'est la responsabilité sociétale qui nous permet de le corriger.
- La troisième leçon est relative à la comparaison. C'est bien de comparer mais attention, comparons le contenant et non pas le contenu. Chacun a sa perception du bonheur. Hier, quand je voyais les belles démonstrations de notre éminent collègue qui nous disait : « Le niveau de satisfaction du Danemark est élevé et celui du Zimbabwe est au plus bas ». Je me suis dit : « Mais mon Dieu, j'ai peur ». J'ai peur. J'ai pensé au Président Senghor lorsqu'il disait : « Méfiez-vous des maîtres tailleurs : des personnes qui choisissent un tissu, vous confectionnent un costume à leur goût, vous l'enfilent comme une camisole de force et vous disent qu'il vous va bien ». On voudrait – comme l'a rappelé le conteur d'hier – faire comme le berger, en train de profiter de son bonheur en se reposant dans une ambiance joyeuse et paisible. On vient lui proposer toutes sortes de recettes qui, *in fine*, doivent déboucher sur ce qu'il a déjà.

On a vu les limites des critères monétaires. La Banque mondiale a même commencé à les corriger. On s'est retrouvé avec des personnes qui sont présumées vivre en dessous du seuil de pauvreté en Afrique parce qu'ils n'ont pas d'argent. La personne qui est pauvre, vraiment très pauvre et misérable, est propriétaire de plusieurs hectares mais il n'a pas de compte en banque. Il mange de la nourriture bio tout le temps. Il a la nature autour de lui. Il est heureux à sa façon. Je pense qu'il est plus heureux que le suisse, par exemple, qui n'a aucun espoir de devenir un jour propriétaire parce qu'il n'y a pas assez d'espace. Je pense qu'il est plus heureux que celui qui n'a pas le choix si ce n'est que de manger des OGM.

On parle de satisfaction. Je me suis retrouvé un jour avec des collègues au Québec. On était dans un jardin public, un magnifique jardin. Il y avait du monde mais on n'entendait aucun bruit. J'ai attiré leur attention en disant : « Tiens, mais on n'entend rien ici ». L'autre constat que j'avais fait est qu'il y avait beaucoup de personnes isolées, sur les bancs publics. Les gens ne parlaient pas. J'ai dit : « Mais l'endroit est magnifique, c'est paradisiaque ». Un de mes collègues m'a dit : « Ce que l'on ne dit pas toujours du Canada, c'est que l'on est premier sur l'indice de développement humain mais, on a le taux le plus élevé de suicide parce que l'on ne se parle pas ». Est-ce que les gens sont heureux lorsqu'ils ne communiquent pas entre humains ?

J'aurais aimé que l'on relativise les critères de la satisfaction en nous disant : « Dans ces pays qui sont au « top » du bonheur selon une conception monétaire ou statistique, quel est le niveau de suicide, de violence, de crise, de maîtrise des effets des cyclones et ouragans sur le nucléaire ? » On peut multiplier les critères. **Il faut éviter d'appréhender le bonheur de la personne en soi uniquement, en le comparant au bonheur des autres.**

Là, nous avons une belle leçon de Montesquieu, philosophe, qui nous disait ceci et je vous le cite : « **Si l'on ne voulait qu'être heureux, cela serait bientôt fait, mais on veut être plus heureux que les autres. Cela est presque toujours difficile car nous croyons toujours les autres plus heureux que nous** ». Ne tombons pas dans le piège de la comparaison. Ayons des critères plus ou moins flous, flexibles, qui permettent, dans le contenant, à chacun de dire : « Moi, je suis heureux ; vous êtes heureux ; lui et elle

sont heureux alors que nous n'avons pas la même perception du bonheur. » Vous verrez chez tous ces gens-là qu'il y a un sentiment profond intérieur de paix et de joie.

- Le quatrième doigt, c'est Scott Peck qui nous l'apprend. C'est un brillant psychologue qui a écrit cet ouvrage remarquable : *Le chemin le moins fréquenté*. Souvent, c'est ça notre problème : on ne connaît que les sentiers battus. Il nous enseigne une chose toute simple : « **Il faut de l'audace pour être heureux** ». Personne ne le fera à notre place. Il y a des choses toutes simples autour de nous. C'est à nous de décider que dorénavant, le droit prendra telle voie et non pas telle autre, que cette voie sera faite pour nous et non, nous pour elle. C'est à nous de prendre ces décisions-là.
- Ma dernière observation est sur « 7 de cœur ». Je pense à ce slogan magnifique de votre cabinet de communication : « 7 de cœur ». 7 de cœur touche à sa fin. Je voudrais vous parler de l'état de mon cœur à Sète. Mon cœur à Sète est joyeux et apaisé. Il a été nourri à la diversité et stimulé par la douceur de votre silence. Je voudrais vraiment vous en remercier du fond du cœur.